



PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, tenue le onzième jour de mars deux mille dix-neuf, à 19 h 15, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents :

- M. Allen Cormier, préfet, MRC de La Haute-Gaspésie
- M^{me} Marie Gratton, maire, ville de Cap-Chat
- M. Simon Deschênes, maire, ville de Sainte-Anne-des-Monts
- M. Yves Sohier, maire, municipalité de La Martre
- M. Ghislain Deschênes, maire, municipalité de Marsoui
- M. Réjean Normand, maire, municipalité de Rivière-à-Claude
- M. Magella Emond, maire, municipalité de Mont-Saint-Pierre
- M. Guy Bernatchez, maire, municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis
- M. Joël Côté, maire, municipalité de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine

Sont également présents :

- M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, MRC de La Haute-Gaspésie
- M^{me} Carole Landry, secrétaire de direction, MRC de La Haute-Gaspésie

VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 15 par M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 10596-03-2019 TNO

Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, adopte l'ordre du jour tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10597-03-2019 TNO

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2019

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2019 a été courriellé à chacun des maires le 8 mars dernier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2019 tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, fait le suivi du procès-verbal du 11 février 2019 du conseil de la MRC de La

Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente le rapport d'activité des territoires non organisés de la MRC de La Haute-Gaspésie pour la période du 1^{er} au 28 février 2019.

RÉSOLUTION NUMÉRO 10598-03-2019 TNO

Approbation du *Rapport des impayés et déboursés directs*

IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, approuve le *Rapport des impayés et déboursés directs* du 7 février au 7 mars 2019:

Paiements : 1 445,95 \$

Factures : 40 842,93 \$

TOTAL : 42 288,88 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suite à l'analyse du *Rapport des impayés et déboursés directs*, M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de La Haute-Gaspésie, transmettra un rappel à M. Guy St-Laurent concernant les pièces justificatives à fournir aux TNO de la MRC de La Haute-Gaspésie reliées au projet *Courses crosscountry et vélo de montagne* d'ici le 31 mars 2019.

CORRESPONDANCE

CAHIER DE SUIVI

Aucune correspondance.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉPÔT DES ÉTATS DES RÉSULTATS TNO AU 28 FÉVRIER 2019

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente les *États des résultats TNO au 28 février 2019* non vérifiés au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés.

RÉSOLUTION NUMÉRO 10599-03-2019 TNO

Immobilisation, achat d'un camion

VU l'article 936 du *Code municipal du Québec*;

VU la *Politique de capitalisation, d'amortissement et de financement* de la MRC de La Haute-Gaspésie;

VU la *Politique d'achat écoresponsable* de la MRC;

CONSIDÉRANT les besoins en matériel roulant pour les Territoires non organisés (TNO) de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ces besoins sont exprimés par la coordination des TNO ;

CONSIDÉRANT les offres reçues pour l'acquisition d'un véhicule RAM 1500, 4X4 avec une capacité de remorquage suffisante pour les besoins des TNO;

CONSIDÉRANT le montant dans le surplus non affecté des TNO;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES :

1. achète le véhicule RAM 1500 Express noir, 2017, V8, 5,7 litres, transmission automatique 6 vitesses, cabine d'équipe (Crew Cab), boîte de 5 pieds 7, 34 500 kilomètres, à 30 995,00 \$, plus taxes, de Armand Automobiles, lequel montant sera prélevé dans le surplus non affecté des TNO ;
2. achète un plan de service de 3 ans sur ce véhicule, à 4 494,96 \$, plus taxes (soit 5 168,07 \$), lequel montant sera prélevé dans le surplus non affecté des TNO.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10600-03-2019 TNO

Sécurité civile, demande d'aide financière – volet 2, Agence municipale 9-1-1 du Québec

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES :

1. présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec de 10 000 \$, dans le cadre du Volet 2 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 42 000 \$, et confirme que la contribution de la MRC sera d'une valeur d'au moins 32 000 \$;
2. atteste par la présente qu'elle se regroupera avec les municipalités locales de Cap-Chat, Sainte-Anne-des-Monts, La Martre, Marsoui, Rivière-à-Claude, Mont-Saint-Pierre, Saint-Maxime-du-Mont-Louis et Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine pour le volet 2, et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000 \$ prévue au programme dans ce cas;
3. autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10601-03-2019 TNO

Crue printanière, formation relative aux communications en situation d'urgence offerte par Urgence Québec

CONSIDÉRANT QUE la Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de la Gaspésie –Îles-de-la-Madeleine du ministère de la Sécurité publique informe les municipalités et MRC qu'une journée de formation relative aux communications lors d'une situation d'urgence est offerte par Urgence Québec, et ce, gratuitement ;

CONSIDÉRANT QUE cette formation se déroule en deux volets, soit :

Volet 1 : Vos relations de presse en situation d'urgence
Volet 2 : Être porte-parole lors d'une situation d'urgence

CONSIDÉRANT QUE cette formation s'adresse au personnel des municipalités et MRC;

CONSIDÉRANT QUE les TNO de la MRC de La Haute-Gaspésie doivent faire face, depuis quelques années, à des crues printanières sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE cette formation se tiendra au centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie prochainement ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GUY BERNATCHEZ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES autorise les personnes suivantes à assister à la formation relative aux communications lors d'une situation d'urgence :

Sébastien Lévesque Directeur général et secrétaire-trésorier	Coordination
Dan Michel Lévesque Inspecteur municipal	Opérations terrain
Sylvie Grenier Secrétaire-réceptionniste	Communications

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CRUE PRINTANIÈRE, PLANIFICATION

Dépôt de la *Programmation d'activités - Crue printanière 2019* du 1^{er} avril au 31 mai 2019, préparée par M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier.

A la demande de maires, M. Lévesque transmettra ce document aux municipalités de la MRC de La Haute-Gaspésie.

M. Allen Cormier, préfet, fait la lecture de l'*Avis préventif aux résidents du secteur Saint-Joseph-des-Monts (TNO de la MRC de La Haute-Gaspésie)*, lequel sera remis à ces résidents advenant le cas d'une éventuelle crue printanière des eaux de la rivière Sainte-Anne.

RÉSOLUTION NUMÉRO 10602-03-2019 TNO

Reddition de comptes 2018, Fabrique de la desserte de Saint-Bernard-des-Lacs de Cap-Seize, bail de location

VU l'article 2 c du bail de location du centre des loisirs de Cap-Seize, bâtiment et installations, la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, a voté un budget de 5 000 \$ pour le fonctionnement et les activités 2018 de la Fabrique de la desserte de Saint-Bernard-des-Lacs de Cap-Seize;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3 b du bail de location, la Fabrique de la desserte de Saint-Bernard-des-Lacs de Cap-Seize a fourni un rapport d'activités annuelles avec ces dépenses;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GUY BERNATCHEZ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES :

1. approuve le rapport d'activités annuelles 2018 avec ces dépenses de la Fabrique de la desserte de Saint-Bernard-des-Lacs de Cap-Seize ;
2. souligne à la Fabrique que ce rapport est bien fait.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10603-03-2019 TNO

Achat en commun, fourniture, livraison et épandage de chlorure de calcium liquide, route Saint-Joseph-des-Monts

VU la résolution numéro 10564-02-2019 TNO titrée *Achat de chlorure de calcium liquide, route Saint-Joseph-des-Monts*, laquelle déclare son intérêt à la MRC de La Haute-Gaspésie, la MRC de Bonaventure et la MRC d'Avignon pour faire front commun afin de bénéficier du meilleur prix auprès d'un fournisseur pour l'achat de chlorure de calcium liquide, la livraison et l'épandage ;

CONSIDÉRANT QUE Les Aménagements Lamontagne inc. sont les plus bas soumissionnaires, soit 385,00 \$ le mètre cube (0,3850 \$ le litre), plus taxes ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la MRC de Bonaventure ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, autorise l'achat en commun de chlorure de calcium liquide, la livraison et l'épandage, au coût de 385,00 \$ le mètre cube (soit 0,3850 \$ le litre), plus taxes, de Les Aménagements Lamontagne inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE D'AU MOINS 25 000,00 \$

Aucun contrat n'a été octroyé par la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, comportant une dépense d'au moins 25 000,00 \$, au cours de la dernière période.

AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 19 h 26 à 19 h 28.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. MAGELLA EMOND, il est résolu de lever la séance à 19 h 28.

Sébastien Lévesque
Directeur général et secrétaire-trésorier

Allen Cormier, préfet

Je, Allen Cormier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du « Code municipal du Québec ».

